

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



22-11-1996

[REDACTED]

VOIRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

28.115/H/II/PN

[REDACTED]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 26 septembre 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre vos services, suite à l'envoi, à un habitant néerlandophone de Bruxelles-Capitale, d'une lettre - signée par vous-même - établie en néerlandais mais portant un en-tête bilingue.

De la pièce jointe à la plainte il ressort que le fait correspond à la réalité.

En tant que chef d'une administration communale et dans l'exercice de sa fonction, le bourgmestre, à l'instar des autres services communaux, tombe sous l'application de l'article 1er, § 1er, 1°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.). Partant, il doit être considéré, en l'occurrence, comme un service local établi dans Bruxelles-Capitale. Selon la jurisprudence de la C.P.C.L., l'envoi d'une lettre est considéré comme un rapport avec un particulier.

En vertu de l'article 19, 1°, des L.L.C. tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise, quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'appartenance linguistique du plaignant était connue puisque la lettre en cause était établie en néerlandais.

La C.P.C.L. estime que le plaignant aurait dû recevoir une lettre entièrement établie en néerlandais: l'envoi d'une lettre rédigée dans une langue donnée, mais pourvue d'un en-tête bilingue, est contraire à la législation linguistique.

Partant, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant et à monsieur Ch. Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et à monsieur J. Vande Lanotte, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

